



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°80 AU N°82 AVENUE DES TILLEULS
(AU DROIT DU DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°80)
LE MERCREDI 1ER FEVRIER 2023**

PL/BM
APM 23/0170

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARLU LASCER (« Les Déménageurs Bretons ») (SIRET N° 478 704 463 00072), sise au n°55 chemin de l'Olivet à 06110 LE CANNET, en date du 13 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Claude CHRISTOPHEL),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°80 au n°82 avenue des Tilleuls, au droit d'un emménagement situé au n°80 avenue des Tilleuls, le mercredi 1^{er} février 2023, de 08h00 à 14h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement (sur une longueur de quinze mètres linéaires).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 23 janvier 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 janvier 2023